



123-1

AUJOURD'HUI ^{premier Brumaire} ~~le sept~~, l'an ~~sept~~ de la République française, à trois heures du matin, par-devant moi George Mayné, Agent Municipal de la Commune de notre Dame au bois Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le _____, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune le Citoyen Clement Lefever, journalier âgé de trente quatre ans domicilié dans ladicte Commune lequel assiste de Pierre Pereloup âgé de 28 ans Chartier, et Caroline Luppens âgée de vingt cinq ans tous deux domiciliés à Brussels à déclaré à moi George Mayné que Caroline Luppens âgée de trente quatre ans son épouse en légitime mariage est accouchée ce jour d'hui à trois heures du matin dans la maison située dans cette Commune d'un enfant male qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Pierre.

D'après cette déclaration que les Citoyen Pierre Pereloup et Caroline Luppens ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Clement Lefever père de l'enfant et les deux témoins Pierre Pereloup et Caroline Luppens lequel a déclaré ne savoir écrire.

Fait en la Maison Commune de notre Dame au bois, les jour, mois et an ci-dessus. George Mayné agt.

123-2

AUJOURD'HUI ^{quatorze frimaire} ~~le sept~~, l'an ~~sept~~ de la République française, à six heures du soir, par-devant moi George Mayné, Agent Municipal de la Commune de notre Dame au bois Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le _____, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune le Citoyen Henri Heuvelinkx, Journalier âgé de trente sept ans, Domicilié dans ladicte Commune, lequel assiste de Michel Michiels âgé de quarante ans Journalier et Elizabeth Luppens, âgée de vingt cinq ans, tous deux domiciliés en cette Commune, à déclaré à moi George Mayné, que Joanne Peas, âgée de trente ans son épouse en légitime mariage est accouchée ce jour d'hui à trois heures de l'enfant d'un enfant male, qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Henri.

D'après cette déclaration que les Citoyen Michel Michiels et Elizabeth Luppens ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Henri Heuvelinkx père de l'enfant, et les deux témoins Michel Michiels et Elizabeth Luppens ont déclaré ne savoir écrire.

Fait en la Maison Commune de notre Dame au bois, les jour, mois et an ci-dessus. George Mayné agent.

123-3
Aujourd'hui *vingt-neuf* jour *frimaire* l'an *Sept* de la République française, à *Cinq* heures *du matin*, par-devant moi
George maigne, Agent Municipal de la Commune de *notre dame au Bois*, Canton d'Yssche, Département
de la Dyle, élu le *...*, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune *le Citoyen françois deners journaillier*
agé de trente-huit ans domicilier dans laditte Commune. Lequel a *assisté* de *guillianne lefever* agé
de *vingt-deux ans* journaillier et *marie goopers* agé de *trente-trois ans* tous deux domicilier en
cette Commune. ^{il déclare} a moi *George maigne* que *Therese lefever* agée de *35 ans* son épouse en légitime
mariage est *accouchée* ~~d'un enfant~~ *le jour d'hui* à *Cinq heures* du matin dans la maison
située dans cette Commune d'un *enfant* fille qu'il m'a présentée et auquel il a donné le prénom
marie ~~son~~.

D'après cette déclaration que les Citoyen *guillianne lefever* et *marie goopers* ont certifié conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *françois deners*
pere de l'enfant et le deux témoins *guillianne lefever* et *marie goopers* ^{lesquels déclarent, ne avoir signé} *Guillielm. m. d. de J. de*
Fait en la Maison Commune de *notre dame au Bois*, les jour, mois et an ci-dessus. *George maigne* agent

123-4
Aujourd'hui *troisième* jour *nivose* l'an *Sept* de la République française, à *Neuf* heures *du soir*, par-devant moi
George maigne, Agent Municipal de la Commune de *notre dame au Bois*, Canton d'Yssche, Département
de la Dyle, élu le *...*, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune *le Citoyen guillianne de venster* journaillier
agé de trente-six ans domicilier dans laditte Commune. Lequel a *assisté* de *Cornelis decoster* agé de *trente*
un ans, journaillier et de *anne decoster* agé de *vingt-sept ans* tous deux natifs de *notre dame au Bois*
a déclaré a moi *George maigne* que *joanne decoster* agée de *trente-cinq ans* son épouse en légitime
mariage est *accouchée* *le jour d'hui* à *neuf heures* du soir dans la maison située dans cette Commune
d'un *enfant* male qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de *Cornelis*
D'après cette déclaration que les Citoyen *Cornelis decoster* et *anne decoster* ont certifié conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *guillianne*
de venster pere de l'enfant et le deux témoins *Cornelis decoster* et *anne decoster* ont signé

Fait en la Maison Commune de *notre dame au Bois*, les jour, mois et an ci-dessus. *Cornelis de Coster*
George maigne agent

L. un conseil

AUJOURD'HUI le seize pluviôse l'an 7 de la République française, à sept heures du soir, par-devant moi
 George maigné, Agent Municipal de la Commune de Notre Dame au Bois, Canton d'Yssche, Département
 de la Dyle, élu le , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
 et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune la Citoyenne anne Thérèse decoster agée de
 vingt-un ans domiciliée dans l'aditte Commune lequel assistée de Cornelis decoster agé de trente et un ans
 journalier domicilié à Bruxelles, et de anne decoster agée de vingt et sept ans domiciliée à Bruxelles
 tout deux nâtifs de l'aditte Commune de Notre Dame au Bois ont déclaré à moi George maigné que anne
 Thérèse decoster agée de vingt et un et accouchée Cejourd'hui à sept heures du soir dans la maison de son
 pere située dans cette Commune d'une enfans fille quil ma presente, et auquel il a donné le prenom
 anne

D'après cette déclaration que les Citoyen Cornelis decoster et anne decoster ont certifié conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que anne
 Thérèse decoster mere de l'enfant et le deux témoins Cornelis decoster et anne decoster le quel a déclaré
 a signé
 Fait en la Maison Commune de Notre Dame au Bois, les jour, mois et an ci-dessus. George maigné agt

AUJOURD'HUI vingt trois pluviôse l'an 7 de la République française, à deux heures du midi, par-devant moi
 George maigné, Agent Municipal de la Commune de Notre Dame au Bois, Canton d'Yssche, Département
 de la Dyle, élu le , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
 et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune le Citoyen guillaume Lefever agé de quarante et
 quatre ans domicilié dans l'aditte Commune lequel assisté de Clement gene agé de quarante et huit
 ans journalier domicilié dans l'aditte Commune, et de Thérèse Lefever agée de trente et trois ans
 natif de la Commune, ont déclaré à moi George maigné que Marie Gossens agée de trente et trois ans son
 épouse en légitime mariage est accouchée Cejourd'hui à deux heures du midi d'un enfans male dans la maison située dans la Commune
 lequel ma presente l'edit enfans, et auquel il a donné le prenom Clement

D'après cette déclaration que les Citoyen Clement gene et Thérèse Lefever ont certifié conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que guillaume
 Lefever pere de l'enfant, et le deux témoins Clement gene et Thérèse Lefever ont déclaré
 avoir signé
 Fait en la Maison Commune de Notre Dame au Bois, les jour, mois et an ci-dessus. George maigné agent

124-3

AUJOURD'HUI vingt-trois ventôse l'an 5 de la République française, à quatre heures du matin, par-devant moi
George mayné, Agent Municipal de la Commune de Notre-Dame-aux-Bois, Canton d'Yssche, Département
 de la Dyle, élu le _____, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
 et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune Le Citoyen *Jean Boon* âgé de 36 ans
 domicilié dans l'aditte Commune lequel assiste de *Joseph Poot* âgé de 26 ans, domicilié et
 dans l'aditte Commune ^{de l'oppe} et de *anne Sterckx* âgée de 63 ans native de la Commune de isgne, domiciliée
 à Correbek over loo, ont déclaré à moi *George mayné* que *Clair Majmans* ^{native de isgne} âgée de 31 ans
 épouse en légitime mariage, est accouchée Ce jourd'hui à quatre heures du matin d'un enfant m
 dans la maison située dans l'aditte Commune lequel m'a présenté l'edit enfant, et auquel il a donné
 prénom *Joseph*.

D'après cette déclaration que les Citoyen *Joseph Poot* et *anne Sterckx* ont certifié conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Jean Boon*
 pere de l'enfant, et le deux témoins *Joseph Poot* et *anne Sterckx* ont déclaré

Fait en la Maison Commune de Notre-Dame-aux-Bois, les jour, mois et an ci-dessus. *George mayné* agt.

124-4

AUJOURD'HUI le 10 Brumaire l'an huit de la République française, à trois heures du matin, par-devant moi
George mayné, Agent Municipal de la Commune de Notre-Dame-aux-Bois, Canton d'Yssche, Département
 de la Dyle, élu le _____, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
 et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune Le Citoyen *Philippe Kay* âgé de 29 ans
 domicilié dans l'aditte Commune lequel assiste de *Henri Kay* domicilié dans l'aditte Commune
 âgé de 35 ans et de *Catherine* ^{Catherine} âgée de 19 ans domiciliée à Watremaals ont déclaré à moi *George mayné*
 que *Marie Sterckx* native de Watremaals âgée de 29 ans son épouse, en légitime mariage, est ac-
 chée Ce jourd'hui à trois heures du matin dans la maison ^{située dans l'aditte Commune} d'une enfant femelle, qu'il m'a présentée
 l'edit enfant et auquel il a donné le prénom *Catherine*.

D'après cette déclaration que les Citoyen *Henri Kay* et *Catherine Sterckx* ont certifié conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Philippe*
 pere de l'enfant et le deux témoins *Henri Kay* et *Catherine Sterckx* ont déclaré de savoir être

Fait en la Maison Commune de Notre-Dame-aux-Bois, les jour, mois et an ci-dessus. *G. mayné* Ep agent



125 Naissances de l'an 7 de Notre Dame au Bois

1
AUJOURD'HUI première Brumaire l'an sept de la République française, à trois heures du matin, par-devant moi
George maigné, Agent Municipal de la Commune de Notre Dame au Bois, Canton d'Yssche, Département
de la Dyle, élu le , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune Le Citoyen Clement Lefever journalier
agé de trente sept ans domicilié dans l'aditte Commune lequel assisté de Pierre Perleus agé de
vingt six ans Chartier et Caroline Luyssens agée de vingt cinq ans tous deux domiciliés à Bruxelles
a déclaré à moi George maigné que Corina Luyssens agée de trente quatre ans son épouse en
légitime mariage est accouchée le jour d'hui à trois heures du matin dans la maison située dans
Cette Commune d'un enfant male qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Pierre

D'après cette déclaration que les Citoyen Pierre Perleus et Caroline Luyssens ont certifié conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Clement
Lefever pere de l'enfant a signé. Testmoins Pierre Perleus et Caroline Luyssens ont déclaré ne savoir signer

Fait en la Maison Commune de Notre Dame au Bois, les jour, mois et an ci-dessus. G. maigné agent

Clement Lefever

2
AUJOURD'HUI quatorze Frimaire l'an sept de la République française, à six heures du soir, par-devant moi
George maigné, Agent Municipal de la Commune de Notre Dame au Bois, Canton d'Yssche, Département
de la Dyle, élu le , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune Le Citoyen Henri Vlemminckx journalier
agé de trente sept ans domicilié dans l'aditte Commune lequel assisté de Jean Baptiste Michils agé
de quarante ans journalier et Elisabeth Luyssens agée de vingt cinq ans tous deux domiciliés dans
Cette Commune a déclaré à moi George maigné que Joanne pas agée de quarante cinq ans son
épouse en légitime mariage est accouchée le jour d'hui à trois heures de relevée dans la maison située
en Cette Commune d'un enfant male qu'il m'a présenté et auquel il lui a donné le prénom
de Henri

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste Michils et Elisabeth Luyssens ont certifié conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Henri
Vlemminckx pere de l'enfant a signé. Testmoins Jean Baptiste Michils et Elisabeth Luyssens ont
déclaré ne savoir signer

Fait en la Maison Commune de Notre Dame au Bois, les jour, mois et an ci-dessus. G. maigné agt.

Henri Vlemminckx

3
 AUJOURD'HUI vingt^e frimaire l'an sept^e République française, à cinq heures du matin, par-devant moi
 George maigné, Agent Municipal de la Commune de Notre Dame au Bois, Canton d'Yssche, Département
 de la Dyle, élu le —, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
 et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune Le Citoyen François Devereux journalier
 âgé de trente huit ans domicilié dans l'adite Commune lequel assisté de Guillaume Lefèvre âgé
 de vingt deux ans journalier et Marie Goossens âgée de trente trois ans tous deux domiciliés dans
 cette Commune a déclaré a moi George maigné que Thérèse Lefèvre âgée de trente cinq ans son épouse
 en l'legitime mariage est accouchée Cejourd'hui a cinq heures du matin dans sa maison située
 en cette Commune d'une enfans femelle qu'il m'a présentée et auquel il lui a donné le
 prénom Marie
 D'après cette déclaration que les Citoyen Guillaume Lefèvre et Marie Goossens ont certifié conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que François
 Devereux père de l'enfant assigné, les témoins Guillaume Lefèvre et Marie Goossens ont déclaré ne savoir signer
 François Devereux
 Fait en la Maison Commune de Notre Dame au Bois, les jour, mois et an ci-dessus. G. maigné agt.

4
 AUJOURD'HUI trois nivose l'an sept^e de la République française, à neuf heures du soir, par-devant moi
 George maigné, Agent Municipal de la Commune de Notre Dame au Bois, Canton d'Yssche, Département
 de la Dyle, élu le —, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
 et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune Le Citoyen Guillaume Devenste journalier
 âgé de trente six ans domicilié dans l'adite Commune lequel assisté de Cornelis Decoster âgé de trente
 un ans journalier et de Anne Decoster âgée de vingt sept ans tous deux domiciliés a Drupelles a
 déclaré a moi George maigné que Joanne Decoster âgée de trente cinq ans son épouse en l'legitime mariage
 est accouchée Cejourd'hui a neuf heures du soir d'un enfans male qu'il m'a présentée et auquel il
 lui a donné le prénom de Cornelis
 D'après cette déclaration que les Citoyen Cornelis Decoster et Anne Decoster ont certifié conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Guillaume
 Devenste père de l'enfant assigné, et les témoins Cornelis Decoster et Anne Decoster ont déclaré ne savoir signer
 Guillaume Devenste
 Fait en la Maison Commune de Notre Dame au Bois, les jour, mois et an ci-dessus. G. maigné agt.

126
5
Aujourd'hui Le seize pluviôse l'an Sept de la République française, à Sept heures du soir, par-devant moi
George maigné, Agent Municipal de la Commune de Notre Dame au Bois, Canton d'Yssche, Département
de la Dyle, élu le — — — — —, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune Le Citoyen, anne therese decoster agée
de vingt un ans domiciliée dans l'aditte Commune laquelle assistée de Cornelis decoster agé de
trente un ans journalier et de anne decoster agée de vingt sept ans tous deux domiciliés dans
elles ont déclaré à moi George maigné que anne therese decoster agée de vingt un ans est accouchée
ce jour d'hui à sept heures du soir dans la maison de son pere située en cette Commune d'une enfant
femelle qu'elle m'a présentée et auquel elle a donné le prenom anne, fille naturelle.

D'après cette déclaration que les Citoyen Cornelis decoster et anne decoster ont certifié conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que therese
decoster mere de l'enfant et les deux témoins Cornelis decoster et anne decoster ont déclaré ne savoir
signer

Fait en la Maison Commune de Notre Dame au Bois, les jour, mois et an ci-dessus. G. maigné agt.

6
Aujourd'hui vingt trois pluviôse l'an Sept de la République française, à douze heures du midi, par-devant moi
George maigné, Agent Municipal de la Commune de Notre Dame au Bois, Canton d'Yssche, Département
de la Dyle, élu le — — — — —, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune Le Citoyen, guillianne lefever journalier
agé de quarante quatre ans domicilié dans l'aditte Commune lequel assisté de Clement gené agé
de quarante huit ans journalier et de therese lefever agée de trente trois ans tous domiciliés en
en cette Commune ont déclaré à moi George maigné que marie goepens agée de trente trois ans son
épouse en légitime mariage est accouchée ce jour d'hui à douze heures du midi dans la maison située dans
cette Commune d'un enfant male qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prenom de Clement

D'après cette déclaration que les Citoyen Clement gené et therese lefever ont certifié conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que guillianne
lefever pere de l'enfant a signé, les témoins Clement gené et therese lefever ont déclaré ne savoir
signer

Fait en la Maison Commune de Notre Dame au Bois, les jour, mois et an ci-dessus. G. maigné agt.
guillianne Le Fever

AUJOURD'HUI *le 10e Brumaire* de la République française, à *quatre heures du matin*, par-devant moi
George Mayné, Agent Municipal de la Commune de *Notre Dame au Bois*, Canton d'Yssche, Département
de la Dyle, élu le *—*, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages

et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune *Le Citoyen Jean Boon* âgé de *trente six*
ans domicilier dans l'adite Commune, lequel assiste de *Joseph Poot* âgé de *vingt six* ans domi-
cilier à *Isque* et de *anne Sterckx* âgée de *soixante trois* ans domiciliée à *Correbeet over Loo*
ont déclaré à moi *George Mayné* que *Claire Sijmans* âgée de *trente un* ans son épouse en
un *legitime* mariage est accouchée *ce jour d'hui* à *quatre heures du matin* d'un enfant male
dans la maison située en cette Commune lequel m'a présenté l'edit enfant et auquel il
lui a donné le prénom de *Joseph*

D'après cette déclaration que les Citoyen *Joseph Poot* et *anne Sterckx* ont certifié conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Jean Boon*
pere de l'enfant et les deux témoins *Joseph Poot* et *anne Sterckx* ont signé

Fait en la Maison Commune de *Notre Dame au Bois*, les jour, mois et an ci-dessus. *J. Boon*
G. Mayné agt.
Anna Sterckx

AUJOURD'HUI l'an *—* de la République française, à *—* heures, par-devant moi
—, Agent Municipal de la Commune *—*, Canton d'Yssche, Département
de la Dyle, élu le *—*, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances, Mariages
et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison Commune

Table Alphabetique

A
Boon — Joseph — 7
De Coster — Anne — 5
De Meers — Marie — 3
De Meester — Cornil — 4

Lefever — Clement — 6
Lefever — Pierre — 1
Vlemingh — Henry — 2

D'après cette déclaration que les Citoyen *—* ont certifié conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que

Fait en la Maison Commune *—*, les jour, mois et an ci-dessus.